



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°21

Date : 18/12/2024

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Excusé : Christophe TOURNIER

Audition – XXXXX

Cet arbitre a été convoqué pour les motifs suivants :

- Arrivée tardive sur une désignation
- Problématique logistique équipements
- Présence d'une réserve technique sur sa rencontre

Il se trouve que l'arbitre reconnaît les faits.

Il admet être arrivé en retard et avoue avoir oublié ses crampons.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit être vigilant sur ses obligations.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS

Gerald BETTANCOURT